



VILLE D'ARPAJON

Direction des Services Techniques

☎ 01.69.26.15.03

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° ST/2023/125

OBJET : RESTRICTION TEMPORAIRE D'ACCES AU PARC DE LA FOLATIERE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code Civil et notamment les articles 1382 à 1385 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L110-1, L110-2 et L411-4 ;

Vu la demande formulée par le service scolaire de la Ville d'Arpajon ;

Considérant la nécessité d'interdire l'accès au Parc de la Folatière dans le cadre de rencontres sportives organisées par l'équipe d'éducateurs sportifs ;

Considérant que cette interdiction doit avoir lieu les 19, 20, 22, 23, 26, 27, 29 et 30 juin 2023, 8h00 à 16h30.

Le Maire de la commune d'Arpajon.

ARRETE

Article 1 : Les 19, 20, 22, 23, 26, 27, 29 et 30 juin 2023, 8h00 à 16h30, le Parc de la Folatière sera provisoirement fermé au public.

Article 2 : La signalisation appropriée sera mise en place par les soins des services techniques.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché 48 heures avant.

Article 4 : Cette autorisation pourra être modifiée, voire supprimée par nécessité de service ou par mesure de sécurité en raison de circonstances particulières ou des conditions atmosphériques.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Madame la Commissaire de Police d'Arpajon,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale d'Arpajon.

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait Arpajon le **19 MAI 2023**



Le Maire-Adjoint,

Thierry FICHEUX

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

Le Maire,
Christian BERAUD